

Münsterplatz 12
3011 Berne
Téléphone +41 31 633 44 66
www.fin.be.ch
info.fin@fin.be.ch

Par courriel

Destinataires de la procédure de
consultation (selon liste séparée)

Le 28 février 2019

Modification de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC). Invitation à la procédure de consultation



Mesdames, Messieurs,

Par arrêté du 27 février 2019, le Conseil-exécutif a habilité la Direction des finances à ouvrir une procédure de consultation sur la modification de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC).

La présente modification de l'OPFC vise à abaisser en-dessous de 86 la valeur de l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale, afin de réaliser la déclaration de planification Saxer (PLR) que le Grand Conseil a adoptée le 6 septembre 2018 lors des délibérations sur le rapport du Conseil-exécutif concernant le contrôle des résultats de la LPFC.

Les documents relatifs à la consultation sont disponibles sur internet à cette adresse :
www.be.ch/consultations.

Veuillez envoyer votre prise de position **jusqu'au 17 mai 2019 inclus**¹ à la Direction des finances du canton de Berne, Münsterplatz 12, 3011 Berne, ou par courriel à M. Beat Baumgartner (beat.baumgartner@fin.be.ch) qui se tient à votre disposition pour répondre à vos questions éventuelles au 031 633 43 57.

¹ Afin que le Conseil-exécutif puisse examiner le projet avant les vacances d'été, un délai de consultation légèrement plus court a été fixé (en vertu de l'art. 9, al. 2 de l'ordonnance sur les procédures de consultation et de corapport ; OPC, RSB 152.025).

En vous remerciant de votre participation à la consultation, nous vous prions Mesdames, Messieurs, d'agréer nos meilleures salutations.

La Directrice des finances

Beatrice Simon